

# Cahier des charges du concours du festival « Uzès, Seul en Scène » « La Région a un incroyable talent »

## LA DATE

Le 6 mai 2023 « La Région a un incroyable talent » de 13h00 à 18h00 sur le site du Pont du Gard en partenariat avec La Région Occitanie, le Département et la SACD (Société des Auteurs, Compositeurs Dramatiques)

## L'ENJEU

Dans le cadre du festival « Uzès, Seul en scène », la communauté de communes Pays d'Uzès et l'Ombrière propose la création d'un concours appelé « La Région a un incroyable talent ». En effet, la région Occitanie regorge de talents dans toute la diversité que peut offrir le spectacle vivant, danse, musique, les arts du cirque, l'humour ou encore le théâtre. L'objectif premier de ce concours est de valoriser les nombreux talents présents en Région Occitanie et de leur proposer de **créer leur spectacle**. Grâce à ce concours, ceux-ci pourront bénéficier d'une mise en lumière par le festival et les personnalités qu'il implique à commencer par son directeur artistique : Patrick Timsit. Le lauréat, quant à lui, aura l'opportunité, à la suite d'une résidence d'artiste qui se déroulera à l'Ombrière, de créer son propre spectacle en bénéficiant du parrainage de Patrick Timsit.

## LA THEMATIQUE

Pour sa première édition, ce concours invite des candidats professionnels à se représenter seul en scène dans la discipline de leur choix (théâtre, cirque, musique, danse, humour...).

## LES PARTICIPANTS

Le concours s'adresse à l'ensemble des structures (salles de spectacle, cafés théâtre, conservatoires, centres de formation, écoles d'art...) de la région Occitanie.

Le concours est ouvert :

- **Aux professionnels** des cafés théâtre, salles de spectacles
- **Aux étudiants en cours de professionnalisation** des conservatoires, centres de formation, écoles d'art...



**Les participants doivent impérativement être majeur. Le concours ne s'adresse pas aux pratiques amateurs.**

**Chaque structure contactée est invitée à sélectionner un ou deux candidats qui la représenteront lors du concours « La Région a un incroyable talent ».**

## LE LIEU

Les auditions se dérouleront à l'auditorium Frontin du Pont du Gard, 400 Rte du Pont du Gard, 30210 Vers-Pont-du-Gard. Celles-ci se dérouleront avec public pour une capacité de salle de 296 places.

Le public devra obligatoirement être munis d'une billetterie pour accéder à l'auditorium.

Billets à retirer sur [www.lombriere.fr](http://www.lombriere.fr)

Tout billet pris devra être honoré.

Un parking sera accessible et gratuit.

## LES CANDIDATURES

La personne référente du concours est Jules-Vincent LEMAIRE, chargé de mission en ingénierie culturelle pour le festival « Uzès Seul en scène ». Toutes questions concernant le concours devront être envoyées à l'adresse suivante : [festival.ombriere@ccpaysduzes.fr](mailto:festival.ombriere@ccpaysduzes.fr). A compter de la réception du présent cahier des charges, le candidat souhaitant répondre au concours devra transmettre, par l'intermédiaire de la structure qui le représente, un dossier comprenant les éléments suivants :

1. La structure de référencement du candidat (adresse, téléphone, mail)
2. Les coordonnées du candidat (Nom, Prénom, adresse, téléphone, mail)
3. Une fiche explicative du spectacle
4. La fiche technique du spectacle
5. L'autorisation du droit à l'image remplie et signée
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile
7. Une vidéo du spectacle ou une vidéo de présentation du spectacle par le candidat au format mp4

Le dossier est à compléter et à envoyer, au plus tard le jeudi 30 mars à 18h00 à l'adresse [festival.ombriere@ccpaysduzes.fr](mailto:festival.ombriere@ccpaysduzes.fr)

## SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés par un comité de sélection qui sera composé de membres de l'équipe du festival et de Patrick Timsit. Le comité de sélection validera les dossiers et veillera au respect du présent cahier des charges et de la thématique du concours « La Région



a un incroyable talent ». Il est le garant de la qualité et du professionnalisme des dossiers retenus. Le comité de sélection se réunira pour choisir les 10 dossiers retenus. Pour la sélection des dossiers, le comité de sélection prendra en compte :

- La proposition artistique
- l'adéquation avec la thématique
- la durée de la performance (5 minutes maximum)

**Les candidats doivent obligatoirement se produire seul en scène. Les spectacles doivent être également en conformité avec les règles de sécurité de la salle** (interdiction des spectacles pyrotechniques, aucune présence animale sur scène...). **Aucune candidature introduite sans l'intermédiaire d'une structure** (associations, salles de spectacle, cafés théâtre, conservatoires, centres de formation, écoles d'art) **ne sera retenue.**

La décision du comité sera envoyée par mail à tous les candidats qu'ils soient ou non présélectionnés. Il ne sera pas fait état des délibérations et des motifs de non-sélection.

Les candidats retenus seront conviés le 6 mai 2023 à 9h00, pour découvrir l'auditorium Frontin où se déroulera le concours, rencontrer l'équipe technique et les autres candidats. La présence du candidat à cette matinée est obligatoire. Le régisseur de la salle donnera les préconisations techniques visant à sécuriser et à informer le candidat. Les balances commenceront à 9h00.

## LES OBLIGATIONS DU CANDIDAT

### Présence

Le candidat devra obligatoirement être présent le samedi 6 mai à 9h : La plage horaire prévisionnelle de passage lui sera précisée en amont. Il devra présenter son spectacle au jury lors de son passage. A la remise des prix. Le lauréat devra, si besoin, se rendre disponible entre janvier et mars 2024 pour sa résidence à l'Ombrière, et sur demande des organisateurs, pour des interviews éventuelles.

### Sécurité

Le candidat devra impérativement respecter l'ensemble des règles de sécurité de l'auditorium et appliquer les informations données par le régisseur général de la salle.

### Assurances

Le candidat doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La copie des attestations doit être fournie avec le dossier de candidature.

## TRANSPORT

Les frais de transport des candidats, et uniquement ceux des candidats, seront pris en charge par l'Ombrière à hauteur de 150 € (maximum) aller-retour. Les modalités de



remboursement seront communiquées aux candidats sélectionnés. Une navette pourra être mise à disposition des candidats pour les allers-retours entre les gares de Nîmes centre, Nîmes TGV et Avignon TGV et le site du Pont du Gard.

## HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Le festival « Uzès Seul en Scène » ne prendra pas en charge les frais d'hébergement et de restauration des candidats. Une liste des hôtels pourra être fournie sur demande des candidats et un lieu de restauration est présent sur le site du concours.

## ACCEUIL DES CANDIDATS

Des loges seront mises à disposition des candidats, ils pourront s'y préparer et déposer leurs affaires. Par ailleurs, les candidats auront un espace qui leur sera réservé pour leurs échauffements. Des boissons fraîches et des boissons chaudes seront également mises à leur disposition dans cet espace. L'espace dédié et les loges sont strictement réservés aux candidats, aucun accompagnant ne pourra y accéder. Le parking du Pont du Gard sera accessible gratuitement pour les candidats. Ceux-ci devront conserver leur ticket de parking afin d'obtenir la contremarque qui leur permettra de quitter le lieu gratuitement.

## ACCEUIL DU PUBLIC

Le concours est ouvert au public uniquement sur réservation. Les billets peuvent être réservés sur la billetterie de l'Ombrière à l'adresse : <https://billetterie.lombriere.fr/>.

### Aspects techniques

Une équipe technique sera présente sur l'évènement afin d'assurer le bon déroulement des représentations.

La scène est recouverte d'un tapis de danse. Elle mesure 14 mètres de large, 5 mètres de profondeur et 6 mètres de hauteur. Pour plus de détails, voir la fiche technique en annexe.

Les candidats devront s'adapter aux éléments techniques et à la configuration de l'auditorium Frontin. L'équipe du festival fera en sorte de permettre aux candidats de réaliser leur spectacle dans les meilleures conditions dans la mesure où les éléments techniques de la salle le permettent. Les candidats devront apporter les éléments nécessaires à la représentation de leur spectacle (instruments, accessoires, costumes, vidéos, bandes-son etc.). En dehors des éléments techniques de la salle (son et lumière), l'équipe du festival ne pourra mettre à la disposition des candidats aucun autre élément nécessaire à leur spectacle.

**La représentation du candidat ne doit pas excéder 5 minutes. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre le spectacle dans la mesure où celui-ci dépasserait le temps imparti.**

## LE JURY

### Composition

Le jury sera présidé par Patrick Timsit, Directeur Artistique du festival, et de 4 à 5 autres personnalités issues du monde du spectacle vivant.



Le 6 mai 2023, le jury assistera aux différentes représentations. Le nom du lauréat sera connu après délibération du jury le samedi 6 mai 2023.

### Choix des lauréats

Le jury n'attribue pas de note. Il choisit son lauréat en fonction de la proposition artistique et après délibération, effectue un classement des créations. Il tient compte des éléments suivants : - l'artistique - la conception et l'originalité - la maturité du projet – les performances techniques. Le jury assume la part de subjectivité de son choix. Il ne sera pas fait état des délibérations, les candidats accepteront le délibéré, en l'état.

### Prix

Dans le cadre du concours, il sera alloué un prix pour le lauréat : une résidence de création à l'Ombrière. Selon, l'avancée du projet, il sera également proposé au lauréat d'intégrer la première de son spectacle dans la programmation de l'Ombrière.

## COMMUNICATION

L'Ombrière, mettra tout en œuvre pour assurer la promotion du festival : accueil presse, campagne digitale, réseaux sociaux, affichage, conférences de presse, communiqués de presse, plan média national et international et informations sur le site internet du festival :

<https://lombriere.fr/>

### Logo et visuel du festival

Le logo et le visuel du festival seront adressés aux candidats retenus. Ils sont la propriété de la CCPU et de l'Ombrière et doivent impérativement être utilisés, sans modification et sur autorisation préalable, dès lors que le candidat fait mention du festival, quel que soit le réseau de communication.

### Signalétique

Aucune signalétique publicitaire ne sera acceptée sur le lieu de la représentation.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les candidats et tous les membres de leur équipe cèdent, à titre gracieux, l'ensemble de leurs droits à l'image, tous supports confondus, à la CCPU, à l'Ombrière et aux partenaires de l'événement dans le cadre de la promotion du festival, en France et à l'étranger. Le spectacle reste la propriété intellectuelle du candidat tel que défini par l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle. Le nom du candidat sera donc automatiquement mentionné par la CCPU et l'Ombrière pour toute forme d'exploitation de la création conçue par le candidat dans le cadre du festival. Pour les besoins de promotion actuelle et future du festival, le candidat concède à la CCPU et à l'Ombrière, ainsi qu'à toute personne désignée par ceux-ci, le droit de représentation de sa création au niveau national et international.



## PROTECTION DES DONNEES

Il est rappelé que pour participer à ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse mail, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et au choix du gagnant pour l'attribution du prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, en l'occurrence La CCPU et l'Ombrière. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à la CCPU. Les informations recueillies les concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel ils consentent, destiné à gérer leur participation au concours festival « Uzès Seul en scène » organisé par La CCPU et l'Ombrière. Les finalités de ce traitement sont : organisation et gestion du concours et remise du prix. Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution du prix. Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci-dessus sont celles du dossier, elles sont librement fournies par l'utilisateur lors de la réponse au concours. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter le dossier d'inscription au concours. Les informations enregistrées sont destinées à la CCPU et l'Ombrière et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du concours, à savoir : • l'Ombrière - • la CCPU. Le nom et prénom du gagnant sera publié sur internet et éventuellement sur différents réseaux sociaux qui assureront la promotion de l'évènement. Le gagnant consent sans restriction à ce que les photographies prises à l'occasion de la remise du prix soient diffusées dans les mêmes conditions. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès, en s'adressant, par mail, au Délégué à la Protection des Données – Département du Gard – à l'adresse [dpo@gard.fr](mailto:dpo@gard.fr). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit : • De s'opposer au profilage, • De demander la limitation du traitement, • D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## CONTACT

L'Ombrière Pays d'Uzès dans le cadre du festival « Uzès, seul en scène 2023 »

3 place de la Croix des Palmiers



30 700 UZES

[www.lombriere.fr](http://www.lombriere.fr)

Jules Vincent Lemaire : festival.ombriere@ccpaysduzes.fr

